

POINT DE LANGUE

Divorcer Mettre fin à un mariage par divorce.
Se séparer par le divorce de l'autre conjoint.
(*to divorce someone*)

Nota : Attention à la graphie; le c prend une « ç » devant les voyelles « a » et « o ». divorçant, divorçons

Le verbe se conjugue avec l'auxiliaire avoir si l'on exprime l'action.
Ils ont divorcé.
Il se conjugue avec l'auxiliaire être si l'on exprime l'état qui résulte de l'action.
Il est divorcé depuis trois ans.

Le verbe se construit avec les prépositions **de**, **avec** ou **d'avec**.
Julie a divorcé d'avec Carl en janvier dernier.

L'ancienne forme pronominale n'est plus utilisée.
Elle [s'est divorcée].
Le verbe en emploi transitif direct est condamnée. Le juge ne peut [divorcer les époux], mais il peut prononcer leur divorce.

L'expression « [Elle a divorcé son mari] », un calque de l'expression anglais « *to divorce someone* » est à éviter.

Même si son mariage était voué à l'échec, elle ne voulait pas **divorcer**, dans l'intérêt des enfants.

Les parents peuvent **divorcer**, mais ils ne peuvent pas fuir leurs responsabilités envers leurs enfants.

On se marie au provincial et on **divorce** au fédéral.

NOTA : Plusieurs outils électroniques et ouvrages ont servi d'inspiration au point de langue notamment pour les définitions et les cooccurrences. Citons entre autres : **Le Petit Robert - CD-ROM**; **Collins**; **Termium Plus** et ses outils d'aide à la rédaction dont le **Juridictionnaire** réalisé pour le compte du Centre de traduction et de terminologie juridiques (CTTJ) de la Faculté de droit de l'Université de Moncton par Jacques Picotte, jurilinguiste-conseil et Jacques Beauchesne, **Dictionnaire des cooccurrences**, Montréal, Guérin, 2001; **TransSearch**; Marie-Éva de Villiers, **Multidictionnaire de la langue française**, 4^e éd., Montréal, Éditions Québec Amérique, 2003; Madeleine Mailhot, **Les bons mots du civil et du pénal**, Montréal, Wilson & Lafleur, 2002.